

ANNEXE VI

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2018 DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le Gouvernement a décidé de présenter chaque année au Parlement un état présentant l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales inscrits dans le projet de loi de finances en faveur des activités culturelles, conformément à la décision du Premier ministre en date du 25 avril 1997.

I. Présentation du document

Cette annexe informative, qui retrace l'ensemble des crédits de l'État consacrés à la culture, comprendra des données budgétaires accompagnées de commentaires explicatifs de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par chaque ministère dans le domaine culturel.

Au sens strict, le domaine culturel comprend : la création, l'enseignement, la formation, la conservation et la diffusion. Les données devront s'étendre, non seulement au domaine culturel proprement dit, mais aussi à la presse, à l'audiovisuel et à l'animation culturelle.

Les critères principaux qui devront être retenus pour la comptabilisation des crédits consacrés à la culture sont les suivants :

- crédits de personnel et de fonctionnement comprenant tous les crédits affectés à des fonctions ou à des institutions considérées comme culturelles, tant en France qu'à l'étranger : enseignements artistiques à l'école et dans l'enseignement supérieur, action culturelle à l'étranger, bibliothèques publiques des universités et des ministères, etc.
- crédits d'intervention comprenant les crédits qui, par l'aide spécifique ou par le soutien qu'ils apportent à une association, une administration ou toute autre organisation, permettent un développement ou une action culturelle (interventions en France et à l'étranger) ;
- crédits d'investissement comprenant les crédits affectés à tout équipement culturel par destination et les crédits affectés à la restauration d'édifices protégés, quelle que soit leur fonction.

Vous voudrez bien remplir les fiches suivantes :

a) **un tableau** qui reprend par grandes politiques, les crédits dédiés au domaine culturel, à répartir selon les axes indiqués (patrimoine, création, transmission des savoirs et recherche, presse, livre et industries culturelles, audiovisuel), dont vous trouverez le modèle ci-après ;

b) **un commentaire explicatif** retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2020 dans le domaine culturel.

II. Conditions et dates d'envoi

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 27 août 2019

⇒ au Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Direction de l'administration générale
Sous-direction des affaires financières et générales
Département des affaires budgétaires et de la synthèse
182, rue Saint-Honoré 75001 Paris

victor.harle@culture.gouv.fr : 01.40.15.83.43
benjamin.morel@culture.gouv.fr : 01.40.15.86.89
charlotte.pannetier@culture.gouv.fr; 01.40.15.32.65

⇒ à la direction du budget, bureau 8BCJS :

charles-henry.glaise@finances.gouv.fr : 01 53 18 71 33
pauline.lange@finances.gouv.fr : 01 53 18 71 99
julien.hista@finances.gouv.fr : 01 53 18 72 13

